

ACTUALITÉ

21 février 2011

Mon pays...c'est l'hiver !

Les tempêtes de neige et le verglas font partie de la réalité hivernale. Votre toiture est complètement ensevelie sous la neige et vous craignez des dommages ou des blessures provenant de chute de neige ou de glace? Votre contrat d'assurance habitation vous couvre en responsabilité civile pour ce genre de situation. Voici quelques conseils de prévention qui pourront vous éviter certains désagréments...de l'hiver !

- En cas d'accumulation importante de neige ou de glace, il peut s'avérer judicieux de faire examiner votre toit par un ingénieur spécialisé en structure afin de déterminer si la toiture subit un stress structurel causé par la surcharge de neige et sur la façon de prévenir tout dommage à l'habitation ou aux biens meubles.
- Si la toiture doit être déneigée ou déglacée, confiez cette tâche à des professionnels afin d'éviter d'endommager la membrane d'étanchéité.
- Les propriétaires devraient envisager de s'assurer, en début de saison et de préparer un plan en cas d'accumulations importantes de neige. Afin de parer à toute éventualité, un contrat pourrait être conclu avec des spécialistes comme c'est le cas pour le déneigement de leur stationnement. Pour en savoir plus, consulter la Régie du bâtiment du Québec au <http://www.rbq.gouv.qc.ca>

Signes précurseurs

Certains signes peuvent indiquer un affaissement possible de la toiture. Par exemple :

- des fissures qui apparaissent sur les murs intérieurs;
- les portes intérieures qui coïncent ou qui frottent;
- des craquements inhabituels;
- la déformation d'un plafond.

Dans ces cas, vous devez prendre les mesures nécessaires pour enlever la neige, peu importe la quantité présente sur la toiture. Pour en savoir plus, consultez le site de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au <http://www.cmhc-schl.gc.ca>

Protections à prévoir en assurance habitation

Les assureurs couvrent les dommages résultant de la chute d'une branche ou d'un arbre enneigé qui endommagerait votre propriété ainsi que les frais d'enlèvement des débris provenant de la démolition ou de la réparation des biens endommagés pour un sinistre couvert. Cependant, bien avant l'arrivée de la saison hivernale, assurez-vous que votre contrat inclut les protections suivantes :

1. Pour l'effondrement de votre toit par le poids de la neige ou de la glace. Il en va de même pour les dommages à vos biens à l'intérieur de l'habitation. Jetez un coup d'œil à votre contrat pour vous assurer d'avoir cette protection, incluse généralement dans les contrats *Tous risques*.
2. Vérifiez également avec votre assureur si vous avez la protection pour couvrir les dommages résultant de l'infiltration d'eau par la toiture. Cette protection est disponible par avenant.

Pour toute information supplémentaire, contactez le centre d'information du Bureau d'assurance du Canada au 1 877 288 4321.